Succession et décès ex conjoint

Par idirmassi31

bonjour,je n aipas trouvé de reponses dans ma recherche.
merci de votre aide par avance voila je suis divorcé de mon ex femme avec un enfant de 12 ans,en rentrant des vacances j on apprend le dece de la mere de mon fils par son frere apparamment c est moi qui va s occupé de l héritage vue que mon fils est mineur mes questions c est:
comment faire? a qui m adresser ? faut il un notaire?
son frere me demande de venir chercher les cles de l appartement et de faire les démarches aupres des différents organismes, je ne sais meme pas ou commencer.
merci a vous

Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances,

Etait-elle propriétaire ou locataire de son logement ?
Votre fils est-il le seul héritier ?
Tant qu'il est mineur vous êtes administrateur de ses biens hérités.
Il faudra saisir le tribunal pour accepter ou refuser cette succession.
Consultez déjà un notaire, et aussi l'AGIRA pour une éventuelle assurance vie.

[url=https://paris.notaires.fr/fr/actualites/succession-quand-un-mineur-herite]https://paris.notaires.fr/fr/actualites/succession-quand-un-mineur-herite[/url]

Par idirmassi31

merci
normalement locataire d un apprt et ils on vendu la maison familiale suite au décès de son père en 2020.
oui mon fils est le seul héritier enfin il va hériter de la part de sa mere car elle a une s?ur et deux frères.
oui je peux refuser...le notaire ou un avocat peux faire tt ca a ma place? comment savoir si elle est endetter?
y a un enjeu surtout pour l avenir de mon fils...
je sais ou elle habite et sa banque...
y a t il un risque si j ecoute son frere car il veut que je recupere les cles de l apprt et faire les demarches qui va avec.
merci encore

Par yapasdequoi

Le souci en récupérant les clés et en libérant le logement des meubles c'est de vous engager vers une acceptation avant d'être certain que la succession est profitable.
Posez la question au notaire d'abord.

Par idirmassi31

oui c est ca, demain je vais voir, je vais appeler a gauche a droite pour voir.
merci

Par yapasdequoi

a gauche a droite pour voir.

Méfiez vous des conseils de personnes (trop) bien intentionnées.
Ce serait mieux de prendre un rendez vous avec un notaire.
Si vous avez une assistance juridique, elle peut aussi vous renseigner.

Par idirmassi31

oui oui avec un professionnel et quelques services que j ai repéré sur le net ah ouai une assistance juridique de mes contrats d assurances pas mal pour avoir une idee.

Par Rambotte

Bonjour.

A priori, vider les lieux loués, qui a pour objectif d'empêcher l'aggravation du passif successoral, est regardé comme un acte conservatoire n'emportant pas acceptation de la succession. En revanche, il ne faut pas faire d'acte de disposition, comme vendre les biens ou les jeter.

Si le bien de ses grands-parents maternels a été vendu, sa mère a normalement recueilli sa part du prix de vente, qui est devenu son argent, qu'elle a pu dépenser ou placer.

Votre fils ne va donc pas hériter de la part de sa mère, puisque cette part a déjà été transformée en argent lors de la vente du bien.

Toutefois, lors de la vente, si la grand-mère maternelle est toujours vivante et avait choisi l'usufruit, l'usufruit a pu être reporté sur le prix de vente (on peut espérer qu'une convention de quasi-usufruit a eu lieu). Votre fils hérite alors de la créance de restitution que sa mère avait pour la future succession de la grand-mère. Je reconnais que ceci est assez technique.

Par idirmassi31

bonsoir,
pas de grands parents que les freres et la soeur,je penses qu ils ont vendu la maison et l appart famillliale et y a pas longtemps de cela donc comme meme y a de l argent sur son compte ,je ne penses pas qu elle a acheté...
donc je peux récupérer les cles et arrêter le bail ,l électricité le gaz ect et ca ne veut pas dire que j accepte l héritage?